



VILLE DE PULLY

Direction de l'urbanisme et de l'environnement

Police des constructions - Demande d'autorisation de construire Procédure à suivre

Contact préalable

Lors de chaque projet de construction, de transformation, d'aménagements extérieurs ou de changement d'affectation, il est vivement conseillé de prendre contact, dès le stade des études préliminaires, avec la Direction de l'urbanisme et de l'environnement afin d'une part, de discuter les orientations générales du projet et, d'autre part, de vous aider dans la préparation formelle du dossier.

Dépôt du dossier et analyse formelle

Pour chaque projet, vous devez obligatoirement déposer un dossier à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement.

Le dossier fait l'objet d'une première analyse succincte appelée « formelle » qui consiste à examiner les documents présentés sous l'angle de leur recevabilité afin de décider de l'opportunité d'une enquête publique ou, pour les objets de minime importance, si une dispense d'enquête peut être accordée ou encore, si le projet peut ne pas être assujéti à autorisation.

Enquête publique et examen du projet

L'ouverture d'une enquête publique ne préjuge en rien de l'examen du projet et de sa conformité. Afin de garantir la prise en compte et l'application des buts, objectifs ou mesures préconisés dans le plan directeur communal, le plan général d'affectation et le règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RCATC), pendant la durée de l'enquête (30 jours), votre dossier bénéficie de l'analyse des services communaux et, le cas échéant, des services cantonaux.

Au terme du délai d'enquête, la Direction de l'urbanisme et de l'environnement procède à la synthèse de votre projet et des éventuelles oppositions.

Sur cette base, la Direction de l'urbanisme et de l'environnement établit un préavis à la Municipalité, laquelle décide en finalité de l'octroi ou non du permis de construire.

Il n'est donc pas exclu qu'un projet, soumis à l'enquête publique, soit jugé non conforme et refusé, alors que les documents répondaient aux conditions formelles de publication.

Octroi du permis

Au terme de la procédure, et en cas de décision favorable de la Municipalité, le permis de construire vous sera délivré, assorti de charges et/ou conditions émanant tant des services communaux, que cantonaux.